



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 831 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 831 VISANT À METTRE EN PLACE UNE RUE PARTAGÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021 (RUE CONVIVIALE)

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Des copies de celui-ci peuvent également être imprimées à partir du site internet de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le Règlement numéro 831 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 juin 2021

Martin Bonhomme
Greffier adjoint